

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

N° 282 / 2026

**ARRÊTÉ  
DE CIRCULATION  
En raison d'une livraison de bois  
RUE MARCEAU**

**Le Maire de CADENET,**  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, la demande formulée par Monsieur FAURE Jean-Paul pour une livraison de bois au numéro 14 rue Marceau, le mercredi 21 Octobre 2026, de 13h00 à 15h00 ;  
**CONSIDERANT** que les places et voies destinées à accueillir la livraison sont habituellement réservées à la circulation et au stationnement des véhicules ;  
**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le mercredi 21 Octobre 2026, de 13h00 à 15h00 ;

- La circulation est interdite Rue Marceau le temps de la livraison.
- Protection et nettoyage du sol devront être effectués par le bénéficiaire.

**Article 2 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 3 :** Cette interdiction de circuler est matérialisée par des barrières avec les panneaux adéquats.  
La mise en place des barrières et de la signalisation sont à la charge des services techniques et de la police municipale.  
Le retrait des barrières est à la charge du bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET, le 1er octobre 2026

Le Maire,  
**Jean-Marc BRABANT**

